



Conseil économique et social

Distr. générale
15 avril 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-septième session

Genève, 24–26 juin 2015

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Formulation de principes communs et de prescriptions techniques

concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):

Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (Résolution n° 57)

Proposition d'amendement à la Résolution n° 57

Communication du secrétariat

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément aux activités et résultats escomptés au titre du module 5, Transport par voie navigable, paragraphe 5.1, du programme de travail 2014-2015 (ECE/TRANS/2014/23) adopté par le Comité des transports intérieurs le 27 février 2014.
2. Le secrétariat rappelle qu'à sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a décidé de scinder la Résolution n° 60 en deux résolutions, à savoir la Résolution n° 79, «Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure», et la Résolution n° 80, «Norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure» (ECE/TRANS/SC.3/197, par. 46).
3. La Résolution n° 57 (ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1) contenant plusieurs renvois à l'ancienne Résolution n° 60, le secrétariat propose d'apporter les amendements ci-après dans l'annexe à la Résolution n° 57, afin de mettre à jour ces renvois.



II. Proposition d'amendements à la Résolution n° 57

4. *Supprimer l'alinéa i* du paragraphe 1.5.
5. L'alinéa *j* du paragraphe 1.5 devient l'alinéa *i*.
6. *Ajouter les alinéas j et k, libellés comme suit:*
 - j) La Résolution n° 79 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/198);
 - k) La Résolution n° 80 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/199).
7. *Modifier l'alinéa d* du paragraphe 4.3.6 *comme suit:*
 - d) **Résolution n° 60 de la CEE-ONU – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/175 tel que modifié) Résolution n° 79 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/198).**
8. *Modifier l'alinéa d* du paragraphe 4.4.3 *comme suit:*
 - d) **Résolution de la CEE-ONU n° 60 – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/175 tel que modifié) Résolution n° 79 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/198).**
9. *Modifier l'alinéa c* du paragraphe 4.5.2 *comme suit:*
 - c) **Résolution de la CEE-ONU n° 60 – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/175 tel que modifié) Résolution n° 80 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/199).**